



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 2 février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, René BERTIN et Anita DEBORD-GUIARD

Étaient excusé(e)s : Isabelle PICHON (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Coralie LE ROUX (a donné procuration à Cédric BIDON), Patrick VITET (a donné procuration à Jérôme HALLIER), Nathalie KOVACIC (a donné procuration à Franck SULPICE)

Était absent : Jean-Pierre MAZZOBEL

Secrétaire de séance : Annie CHAUVET

18 membres du conseil municipal en exercice – 13 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

DCM2026-01-06/Convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière - abrogation de la délibération relative au transfert du bénéficiaire vers OLA II - retour au bénéficiaire initial

Rapporteur : Cédric BIDON

Considérant la délibération n°2023-06-05, portant projet d'implantation d'ombrières solaires – convention temporaire d'occupation du domaine public du site du boulodrome

Considérant la délibération n°2025-10-04, portant convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

La commune de Vue a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

La Collectivité a pris acte du projet proposé par la société Ombrières de Loire-Atlantique, partenariat entre la société EnR44 et le Groupe SEEYOUSUN et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

Par suite, la commune a pris une délibération, en date du 20 juin 2023, aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société Ombrières de Loire-Atlantique.

Une délibération de transfert de la COT en date du 4 octobre 2025, a ensuite été sollicitée par Ombrières de Loire-Atlantique au bénéfice de sa nouvelle filiale Ombrières de Loire-Atlantique II et ce en raison du nombre de projets en attente de développement.

Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20260204-DCM2026-01-06-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Entre-temps, le contexte législatif a changé et les conditions économiques ne permettent plus d'envisager un développement conséquent d'ombrières photovoltaïques.

Aussi, EnR44 et SEE YOU SUN, actionnaires d'Ombrières de Loire-Atlantique, ont décidé de mettre fin à la filiale Ombrières de Loire-Atlantique II et de basculer les projets qui lui étaient destinés dans sa filiale Ombrières de Loire-Atlantique.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler la délibération actant le transfert de bénéficiaire de la COT vers Ombrières de Loire-Atlantique II.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17 « pour ») de :

- **ABROGER** la délibération n°2025-10-04 en tant qu'elle constate le transfert du projet au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique II, et autorise la signature de la COT au bénéfice de Ombrières de Loire-Atlantique II
- **DIRE** que, par conséquent, la délibération initiale n°2023-06-05 du 20 juin 2023, désignant Ombrières de Loire-Atlantique comme bénéficiaire/lauréat et autorisant la signature de la COT avec elle, redevient pleinement applicable.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte de mise en conformité (avenant de substitution si besoin, courriers, etc.) pour que la COT soit exécutée au bénéfice d'Ombrières de Loire-Atlantique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nadège PLACÉ



La secrétaire de séance,
Annie CHAUVET

